

Retrouvez toutes nos newsletters [ici](#).

Air  Climat  
agence wallonne de l'air & du climat



## Newsletter Vérificateurs ETS n°16

### Thème abordé

- [Vérification de la déclaration annuelle](#)
  - [Ajout des utilisateurs vérificateurs à la plateforme ETS reporting tool](#)
  - [Vérification des rapports ALC](#)
-

Voici quelques informations utiles concernant la vérification de la déclaration annuelle des émissions et la vérification du rapport ALC. Pour rappel, la date de soumission par les exploitants des déclarations annuelles vérifiées et des rapport ALC vérifiés est le 14/03/2022.

## Vérification de la déclaration annuelle

A partir de la phase IV, l'AwAC utilise le site <https://ets-reporting.ec.europa.eu/> pour les plans de surveillance, les déclarations annuelles et les rapports d'amélioration. Les entreprises ETS encodent cette année leur déclaration annuelle des émissions dans un formulaire en ligne disponible dans l'outil. C'est également via cette plateforme que la vérification aura lieu. Cette année, le vérificateur devra annexer le rapport de vérification en format excel (template de la Commission pour la phase IV disponible via le lien suivant : [https://ec.europa.eu/clima/document/download/c1d66f12-043e-4076-963f-304ea938f70f\\_en](https://ec.europa.eu/clima/document/download/c1d66f12-043e-4076-963f-304ea938f70f_en))

Voici les différentes étapes :

1. L'exploitant complète sa déclaration annuelle des émissions dans le formulaire en ligne sur la plateforme ETS reporting tool
2. L'exploitant choisit un vérificateur préféré (via « mon profil » » => en cliquant sur le nom de son installation qui est en bleu => puis en cliquant sur « ajouter un vérificateur préféré »)
3. L'exploitant sélectionne « request verification ». La déclaration est alors disponible en lecture seule dans la liste de tâche de tous les utilisateurs de l'organisme « vérificateur préféré
4. Deux choix sont possibles :
  - si des corrections sont nécessaires le vérificateur peut demander une modification via l'outil via le bouton « demander une modification ». Il peut indiquer les modifications à réaliser en commentaires
  - Si aucune modification n'est nécessaire, le vérificateur annexe en pièce jointe le rapport de vérification excel et finalise la vérification via le bouton « complete verification ».
5. L'exploitant soumet la déclaration à l'AwAC
6. L'AwAC analyse la déclaration annuelle de l'exploitant

Il est très important que l'exploitant effectue l'étape 2 afin que vous puissiez vérifier la déclaration. Vous pouvez voir la liste des installations qui ont sélectionné votre organisme de vérification comme vérificateur préféré sur la page accessible via « mon profil » => cliquer sur le nom de l'organisme de vérification qui est en bleu => section « customers ».

Pour l'instant, l'outil ne permet pas à l'exploitant de générer un pdf de sa déclaration en mode draft pour vous l'envoyer. La seule possibilité pour visualiser la déclaration d'un exploitant est soit qu'il vous l'envoie via le bouton « request verification » soit qu'il vous rajoute comme utilisateur sa propre installation avec le rôle « Observateur d'une installation » (l'exploitant doit aller dans « mon profil » » => cliquer sur le nom de son installation qui est en bleu => section « liste des membres »=> cliquer sur ajouter un

membre). Cette dernière option vous permettra de visualiser son plan de surveillance et sa déclaration quel que soit leur statut (draft ou approuvé).

[Menu](#)

## Ajout des utilisateurs vérificateurs à la plateforme ETS reporting tool

Les organismes de vérification actifs historiquement en Wallonie ont été ajoutés à la plateforme <https://ets-reporting.ec.europa.eu/>. Un seul utilisateur administrateur a été ensuite ajouté par organisation.

L'utilisateur ajouté a reçu un email automatique du système. Afin d'accéder au système il faudra au préalable créer un compte EU Login via la procédure disponible ici [https://ecas.ec.europa.eu/cas/manuals/EU\\_Login\\_Tutorial.pdf](https://ecas.ec.europa.eu/cas/manuals/EU_Login_Tutorial.pdf). Une fois le compte ECAS créé, il vous faudra d'abord lier un numéro de GSM au compte EU Login (voir page 15 de la procédure).

L'utilisateur créé par l'AwAC peut ensuite ajouter tous les utilisateurs vérificateurs à son organisation. Le seul rôle possible pour un utilisateur vérificateur est le rôle d'administrateur. Il n'est actuellement pas prévu de créer d'autres rôles dans l'application pour les vérificateurs (aller dans « mon profil » => cliquer sur le nom de l'organisme de vérification qui est en bleu => cliquer sur « ajouter un membre »).

[Menu](#)

## Vérification des rapports ALC

La vérification du rapport ALC (données 2021) se fait comme l'année passée en utilisant le template excel de la Commission européenne. Il s'agit du même template qu'en 2021. Pour rappel ce template est disponible via l'outil <https://www.supportawac.be/> => documents informatifs => templates => rapport de vérification => « vérification ALC ».

Vous trouverez également en annexe deux emails communiqués l'an passé concernant la vérification du rapport ALC en Wallonie. Ces instructions sont toujours valides pour 2022.

[Menu](#)

[Contact](#)

[Site internet](#)

---

Ce message n'engage aucunement l'AWAC et reste informel. Tout courrier officiel doit toujours actuellement être confirmé par lettre et revêtu de la signature d'un agent dûment mandaté.

---

Cette newsletter vous est envoyée par l'équipe ETS de l'AWAC. Pour toutes questions ou remarques, contacter [ets.awac@spw.wallonie](mailto:ets.awac@spw.wallonie).

[Désinscription](#)